



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : SPADR

Arrêté préfectoral n° 2023-XXXX
fixant le plan de chasse grand gibier durant la campagne 2023-2024
dans le département de la SAVOIE

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé le 26 juillet 2018,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 26 avril 2023,
- Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du au 2023

Considérant les travaux de la cellule de veille et d'orientation des plans de chasse et le bilan de la saison écoulée,

Considérant les résultats des derniers comptages effectués,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Savoie,

Arrête

Article 1.

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la campagne 2023-2024 pour l'ensemble du département de la SAVOIE sont encadrés comme suit :

| Espèces | Minimum | Maximum |
|-----------|---------|---------|
| Cerf | 1960 | 2800 |
| Chevreuil | 2310 | 3300 |
| Chamois | 2275 | 3250 |
| Mouflon | | 100 |

Article 2.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Article 3.

Le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Chambéry, le

Le Préfet